

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1186

Artikel: La famille, parent pauvre
Autor: Bory, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La famille, parent pauvre

Les premières recherches sur le budget social de la Suisse ouvrent la voie à des comparaisons internationales. Celles-ci montrent le retard de notre pays dans presque tous les domaines qui concernent la sphère familiale.

REPÈRES

Politique familiale et budget social de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne, 1994, Pierre Gilliard et François Cuénoud. Ce rapport fait partie du Programme national de recherche 29, «Changements des modes de vie et avenir de la sécurité sociale».

Cette première étude sur le budget social adopte le cadre méthodologique de l'Office de statistiques de la communauté européenne.

Dépenses de protection sociale

| Pays | % PIB |
|------|-------|
| B | 26,7 |
| DK | 29,7 |
| D | 26,9 |
| GR | 19,4 |
| E | 22,0 |
| F | 27,8 |
| IRL | 20,3 |
| I | 24,0 |
| L | 25,9 |
| NL | 32,2 |
| P | 17,0 |
| GB | 23,0 |
| EUR | 25,6 |
| CH | 23,2 |

Recherche op. cit. et Eurostat, 1993.

(vb) La politique familiale helvétique est le domaine le plus méconnu qui soit: absence de statistiques, disparité des organismes fournissant des prestations, brouillard entretenu à souhait. Ainsi, la nébuleuse des allocations familiales, à laquelle est consacrée la moitié de l'étude, révèle une situation emblématique.

Il existe 869 caisses différentes qui versent des allocations. Même l'Office fédéral des assurances sociales se trompe en en comptabilisant 887 ! Ces caisses font partie des 49 régimes d'allocations familiales que connaît la Confédération. Le seul qui soit fédéral concerne les agriculteurs.

Les paysans, forts d'un lobby très efficace, ont obtenu en 1952 déjà leur loi fédérale. Celle-ci dit explicitement que le but des allocations est d'«enrayer la désertion des terres agricoles et des régions de montagne». En outre, on compte 26 régimes cantonaux d'allocations familiales pour salariés, 11 pour les agriculteurs, 2 pour les personnes sans activité lucrative (dans les cantons de Jura et Valais) et 9 pour les indépendants non agriculteurs. De plus, les lois cantonales prévoient de nombreuses exceptions, ce qui permet à près de 10 000 employeurs de ne pas s'affilier à des caisses de compensation.

Sans salaire, pas d'allocations

Le principe de l'allocation familiale en Suisse repose sur le travail salarié et sur le taux d'occupation. Les personnes sans emploi en sont généralement exclues. Les chercheurs chargés d'élaborer le budget social de notre pays se sont heurtés à l'absence de statistiques, étant donné l'éclatement du système, et même à la rétention d'information de la part de certaines caisses. Ils sont enfin arrivés à faire le compte du montant total des allocations familiales: quelque 3 milliards de francs.

Dans ce domaine, la Suisse soutient la comparaison internationale, puisque le pourcentage des allocations familiales par habitant et selon le PIB (1,0%) est légèrement supérieur à la moyenne européenne (0,9%). Par contre, sous la rubrique «maternité et famille», on voit que la Suisse consacre à ce poste 4,2% de ses dépenses de protection sociale (4,7% en comptant les prestations maternité de l'assurance maladie), contre une moyenne européenne de 7,5%. Seules l'Irlande, l'Espagne et la Grèce font aussi peu ou moins. La Suisse, pays à la richesse par tête

d'habitant très élevée, se retrouve en compagnie de nations ayant un revenu très bas.

50 ans d'atermolements

Cela fait près de cinquante ans qu'est bloquée la possibilité d'instaurer un régime fédéral d'allocations plus équitable pour tous. L'opposition remonte au 25 novembre 1945, date à laquelle fut accepté le contre-projet du Conseil fédéral (art. 34 quinquies de la Constitution), qui reprenait les propositions de l'initiative «Pour la famille», déposée en 1944. Depuis lors, à chaque procédure de consultation, les milieux patronaux, qui avaient déjà refusé l'idée en 1942, disent non en 1959, en 1969 et en 1984.

Au moment des consultations, étaient favorables à l'instauration d'un régime fédéral d'allocations familiales: le parti démocrate-chrétien, dans le contexte de l'époque, pour maintenir la femme au foyer, l'Alliance des indépendants, le Parti socialiste. Si l'on prend les clivages entre régions linguistiques, on constate que les cantons romands ont été les premiers à verser des allocations familiales aux salariés. Vaud fut même pionnier, en 1943. Le débat a été relancé avec l'initiative parlementaire Nanchen en 1977, l'initiative du canton de Lucerne, l'initiative Fankhauser en 1991, ainsi qu'avec des rapports et publications sur la question.

Un lobby peu puissant

Le lobby familial, formé de l'association Pro Familia Suisse, des groupements féminins et des églises, n'a pas beaucoup de moyens, donc de poids. Les médias se désintéressent généralement de la question, bien que cette Année Internationale de la Famille ait fourni l'occasion d'articles développés sur le sujet, actualité oblige.

Les allocations familiales ne sont qu'un pan d'une politique sociale plus élargie. Citons, outre l'assurance maternité, une fiscalité moins défavorable aux familles (quelle que soit leur forme). Les déductions fiscales existent, mais elles sont faibles. Par contre, les couples mariés sont fortement taxés. S'ils sont parents, la charge fiscale apparaît singulièrement lourde. Ne parlons pas des mères seules. Une étude a montré que le coût d'éducation d'un enfant diminue le revenu du couple de 24%. S'il y en a deux, c'est 43% et trois, 60% (Joseph Deiss, *Le coût de l'enfant en Suisse: échelles d'équivalence des revenus*, Fribourg, Ed. universitaires, 1987). ■